



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 AOUT 2017

Le vingt-cinq aout deux mille dix-sept à Dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 20 juillet 2017.

ETAIENT PRESENTS : MM les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de M. Yvon CHABOT ayant donné pouvoir à M. Didier BRIAVAL, M. Richard ENGLEBERT ayant donné pouvoir à M. Guy DILLY, MME Christine BEAUCAMP ayant donné pouvoir à MME Ginette BERNARD, MME Maryse BATAILLE ayant donné procuration à MME Christine TOTH, MME Marie BOUTHORS ayant donné procuration à MME Micheline CARON, M. Jean-Paul CRESSION ayant donné procuration à MME Monique LALLART.

TRAVAUX LOCAL-CLUB-CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'intervention faite par l'entreprise « les menuiseries pévécistes DECEUNINCK », pour l'installation de fenêtres isolantes et insonorisantes en PVC pour le local club.

Considérant la nécessité de ces travaux de remplacement des fenêtres actuelles vieillissantes sur la partie la plus ancienne du bâtiment et le gain d'isolation thermique et phonique qu'ils apporteront durant le fonctionnement de la cantine scolaire notamment,

Après étude des trois devis d'entreprises spécialisées, et de l'offre commerciale de l'entreprise DECEUNINCK qui pourra effectuer les travaux demandés durant les prochaines vacances scolaires de toussaint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au devis proposé par l'entreprise DECEUNINCK pour un montant de 16 025,84 € HT.

La dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement, article 2135, opération 14 du budget 2017.

CESSION A TITRE GRATUIT DE 6 ORDINATEURS PC

Monsieur Guy DILLY, Adjoint au Maire expose à l'assemblée la possibilité offerte aux collectivités territoriales, par l'article L3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder gratuitement les matériels informatiques dont la valeur unitaire n'excède pas un seuil fixé par décret (300€ maximum) et dont elles n'ont plus l'emploi, aux mêmes conditions que celles fixées pour l'état.

Il précise que les dites cessions à titre gratuit peuvent être accordées aux associations reconnues d'utilité publique, autorisées à recevoir des dons et legs, sous forme conventionnelle les engageant à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par leurs statuts et leur interdisant de les rétrocéder à titre onéreux.

Ces biens, ainsi réformés, sont alors retirés de l'inventaire de la commune, le trésorier municipal en étant informé par voie de certificat administratif aux fins de sortie de l'actif du bilan comptable.

Considérant qu'à l'occasion de la prochaine ouverture de la nouvelle médiathèque, il s'avère nécessaire de renouveler son parc informatique avec des appareils plus modernes, répondant au mieux aux utilisations actuelles de puissance et de paramétrage,

Il est proposé de céder à titre gratuit 6 ordinateurs PC acquis par la commune en 2007 et 2008, non soumis à amortissement, et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 € à l'Institut médico-éducatif de la Vie active, rue Vétrine à Hénil-Baumont.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'exception des personnes ayant un lien avec l'association cessionnaire qui ont quitté la salle et n'ont pas participé pas au vote, émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur l'adjoint au Maire à signer la convention de cession avec l'association.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder un appel d'offres sous forme de marché de services à procédure adaptée pour le marché public d'exploitation du chauffage dans les bâtiments communaux, l'actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Les services attendus se composent de :

- * La prestation forfaitaire de fourniture de combustible nécessaire au chauffage des locaux, indexée au degrés-jours unifié, suivant le principe du marché température, et soumise à une clause d'intéressement
- * La prestation unitaire de fourniture de combustible nécessaire au réchauffage de l'eau chaude sanitaire,
- * La prestation forfaitaire de garantie totale avec répartition en fin de contrat

Afin de répondre au mieux aux critères techniques spécifiques et particuliers, il est proposé de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la consultation et la mise en place de ce nouveau contrat d'exploitation de chauffage concernant les bâtiments communaux :

- audit technique des installations
- réalisation des pièces techniques et administratives nécessaires à la consultation.
- définition du plan de renouvellement définitif
- Rédaction du DCE (actes d'engagements, règlement de consultation, CCAP et CCTP)
- Rédaction et fourniture de la trame de l'A.A.P.C.
- Présence aux différentes réunions et commissions d'ouverture de plis, et d'analyses d'offres.

Il est proposé d'adopter la proposition financière du cabinet E.T.E.I.C 10 ter rue d'en Haut à Sillery Lez Cambrai, spécialisé dans ce domaine pour un montant de 2553,13 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette proposition.

La dépense correspondante sera imputée de fonctionnement, article 617 du budget 2017.

HORAIRES-TARIFS ET REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE JACQUES PREVERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée des réalisations d'aménagement de la nouvelle médiathèque : les travaux sont terminés et la réception définitive des travaux aura lieu au cours de la semaine 35.

Quelques derniers aménagements extérieurs de sécurité restent à prévoir : film occultant et accès à la terrasse sécurisé.

L'inauguration est programmée en fin d'année mais l'ouverture est toutefois prévue dès les premiers jours de la rentrée scolaire, dès lors que la collection de documents fournie par la bibliothèque départementale sera complètement livrée et installée.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

Horaires d'ouverture

Lundi	Fermeture
Mardi	9h00/12h00 et 14h00/18h00
Mercredi	9h00/12h00 et 13h00 /18h00

Jeudi	9h30/11h30 uniquement pour les scolaires et 14h00/18h00 (tous publics)
Vendredi	9h30/11h30 uniquement pour les scolaires et 14h00/18h00 (tous publics)
Samedi	9h00/12h00

Offre catalogue tous supports

À court terme :

CD et DVD :	500-600
BD :	600-700
BD Manga :	200-250
BD adultes :	200-300
Romans jeunes :	300-400
Romans ados :	300-400
Albums jeunes :	400-500
Albums petite enfance :	300-400
Romans :	1500-2000
Livres policiers :	300-400
Documents :	1000-1200

Soit une offre conséquente de plus de 7 000 documents et supports numériques.

Offre informatique

Mise à la disposition du public de 10 ordinateurs de dernière génération, soit 10 PC "tout-en-un " avec écrans tactiles.

La médiathèque offre la possibilité de se connecter en Wi-Fi et :

- 1- Des cours particuliers à raison de 2 heures hebdomadaires pour une période de 6 mois, soit 52 heures de cours.
- 2- Des cours collectifs (10 pers) sur des thèmes précis. (Suivant la demande)

Offre Média

La médiathèque est équipée d'un grand écran TV de 165 cm de diagonale connecté à internet permettant la diffusion de films, documentaires, reportages....

Animations Culturelles Envisageables suivant la demande

Des animations autour de la lecture pourront être proposées en fonction de la demande

La journée du Mercredi à raison de 2 à 3 séances d'une heure est propice à ce genre d'animations qui s'adressent à la petite enfance jusqu'aux élève de CP.

Tarifs au 1^{er} septembre 2017

- ABONNEMENT : LIVRES, REVUES, DOCUMENTS

Adultes Souchézois :	10 €	Enfants – 15 ans : Gratuit
Habitants hors-Souchez :	20 €	Enfants – 15 ans : 5 €

- ABONNEMENT : LIVRES, REVUES, DOCUMENTS, **CD, DVD**

Adultes Souchézois :	15 €	Enfants – 15 ans : Gratuit
Habitants hors-Souchez :	30 €	Enfants – 15 ans : 10 €

➤ ACCÈS AUX ORDINATEURS ET INTERNET

- **Abonnement annuel :**

Adultes Souchézois :	20 €	Enfants – 15 ans : Gratuit
Habitants hors-Souchez :	40 €	Enfants – 15 ans : 10 €

Abonnement Journalier :

Adultes Souchézois :	3 €	Enfants – 15ans : Gratuit
Habitants hors-Souchez :	6 €	Enfants – 15ans : 2 €

➤ LES COURS D'INFORMATIQUES (abonnement médiathèque obligatoire en sus)

Cours individuel, comprenant 26 cours de 2 heures soit 52 heures au total :

Adultes Souchézois :	40 €	Enfants – 15 ans : 20 €
Habitants hors-Souchez :	80 €	Enfants – 15 ans : 40 €

Cours collectifs (10 personnes maxi), à raison d'une demi-journée sur un thème précis :

Adultes Souchézois :	10 €	Enfants – 15 ans : Gratuit
Habitants hors-Souchez :	20 €	Enfants – 15 ans : 5 €

➤ PARTICIPATION ATELIERS LECTURE, SPECTACLE

Enfants – 15 ans : 2 €	Enfants habitants hors-Souchez : 4 €
------------------------	--------------------------------------

➤ CONSOMMABLES BUREAUTIQUE :

Impressions (format A4 - noir et blanc) : 0,15 €, gratuité pour les demandeurs d'emploi.
Carte de lecteur perdue : 1,50 € pour la remplacer

REGLEMENT INTERIEUR

Annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à ces propositions.



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE JACQUES PREVERT
DE SOUCHEZ

I - Généralités

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers : accès à la médiathèque, consultation des documents, conditions de prêts. Le responsable de la médiathèque, est chargé de le faire appliquer. La médiathèque est un service public ayant pour but de faciliter l'accès à l'information, à la formation, à la culture notamment au travers des nouvelles technologies et aux loisirs pour tous.

Le personnel de la médiathèque est disponible pour aider les usagers à utiliser au mieux les ressources des bibliothèques.

Les tarifs des prestations payantes et des pénalités sont fixés par délibération du Conseil municipal.

II - Conditions d'accès

L'ensemble des collections est consultable sur place gratuitement et accessible au prêt aux conditions définies ci-après.

Un catalogue accessible in situ et en ligne permet de prendre connaissance de l'ensemble des collections (par titre, auteur, sujet, collection...)

L'ensemble des activités et services de la médiathèque sont présentés sur le site Internet de la médiathèque : **www.mediatheque-souchez.fr**

L'accès à l'espace Multimédia de la Médiathèque est soumis à inscription et au respect de la charte qui le régit (consultable sur place).

Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par un adulte ne sont pas acceptés.

Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le site de la mairie (www.mairie-souchez.fr) et sur le site de la médiathèque (www.mediatheque-souchez.fr).

III - Modalités d'inscription et de réinscription

L'inscription ainsi que les exonérations de paiement le cas échéant se font sur présentation des pièces justificatives définies par le service. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à incrémenter le logiciel de gestion des bibliothèques et à générer des statistiques. Ces données, à caractère strictement confidentiel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant à la Médiathèque.

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents.

La carte de la médiathèque est nominative et personnelle.

Toute personne peut s'inscrire à la médiathèque moyennant :

- le paiement d'une participation financière annuelle, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Ce paiement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire ;
- la signature d'une déclaration sur l'honneur confirmant l'exactitude des renseignements communiqués lors de l'inscription ;
- la présentation d'une pièce d'identité et d'une carte d'étudiant si nécessaire.

Tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé immédiatement.

L'inscription des mineurs doit être effectuée par les parents ou le responsable légal.

L'inscription est valable un an, de date à date, et renouvelable sur présentation des mêmes pièces justificatives.

La carte est strictement personnelle. Toute perte de carte doit être signalée afin d'en bloquer un usage illicite. En cas de perte, la carte sera remplacée à titre onéreux.

IV - Modalités de prêt

La présentation de la carte de la ville en cours de validité est obligatoire pour l'emprunt de documents, CD, DVD.

Tout usager est identifié en tant qu'« adulte » (+ de 15 ans) ou « jeune » (- de 15 ans). Un adhérent « adulte » ne peut utiliser une carte « jeune » pour emprunter des documents du fonds « adulte ».

L'inscription ouvre droit à l'emprunt de :

- **6 documents** dont **au maximum, 3 documents** du même type pour une durée maximale de **3 semaines**

Tous les documents, CD et DVD, à l'exception des nouveautés, peuvent faire l'objet d'une seule prolongation de prêt. Toutefois, cette prolongation n'est pas possible si le document a fait l'objet d'une réservation par un autre abonné.

Seuls les documents, CD et DVD en cours de prêt peuvent être réservés sur place ou sur internet.

Les réservations sont limitées à 3 par personne et par service.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt et de la restitution des documents, CD et DVD.

L'utilisateur est personnellement responsable des documents, CD et DVD empruntés au moyen de sa carte.

Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Les reproductions, enregistrements, diffusions de documents de la Médiathèque sont strictement limités à un usage privé (exclusivement réservé au cercle de famille) et non collectif.

Les documents, CD et DVD doivent être rendus propres et non détériorés.

Tout document, CD et DVD non restitué ou détérioré doit être remplacé à l'identique. (Y compris les livrets ou brochures d'accompagnement des CD, DVD et livres-audio).

Tout retard dans la restitution des documents, CD et DVD entraîne une suspension momentanée du prêt (tous types de documents confondus).

Dans l'éventualité où les documents ne seraient pas restitués, la Mairie de SOUCHEZ se réserve le droit d'émettre un titre de recette auprès du Trésor public pour la valeur de leur remplacement.

V - Règles de vie

- observer les règles élémentaires de sécurité, lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et en appliquer les consignes,
- respecter le calme,
- s'abstenir de boire et de manger,
- désactiver le téléphone portable,
- ranger documents, CD et DVD à leur place initiale,
- s'abstenir d'entrer en rollers, patins, patinette
- respecter le matériel et les collections.
- **les animaux sont interdits à l'intérieur des locaux.**

Le responsable de la médiathèque peut :

- Demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement ;
- Exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice des services et/ou de l'accès à la bibliothèque
- Exclure toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé vis-à-vis du public ou des membres du personnel ;
- Être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- Contrôler les issues et demander aux usagers de présenter leur carte d'usager dans le cas d'un constat d'infraction, d'un comportement inapproprié ou de l'usage frauduleux d'une carte, et dans le cas de l'application de plans de sécurité ;
- Procéder à l'application du présent règlement en matière de tarification, applications de pénalités et sanctions.
- Appliquer les décisions préfectorales en matière de plan Vigipirate.

Le responsable du service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, atteinte aux personnes, etc).

La Médiathèque donne la priorité à l'accueil du public sur le site, les renseignements concernant notamment la disponibilité des documents sont disponibles sur le site internet www.mediathèque-souchez.fr

VI - Responsabilité

La mairie de SOUCHEZ ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels survenus dans les locaux de la Médiathèque ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Accès et emprunts des mineurs dans les bibliothèques

Les bibliothèques ne sont pas des lieux de garde : tout enfant de moins de 6 ans doit donc être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge. Au moment de la fermeture des bibliothèques, si un enfant est seul, la gendarmerie peut être appelée. Une autorisation est nécessairement remplie et signée pour tout mineur détenteur d'une carte de bibliothèque. Elle concerne les prêts, les accès à internet. La responsabilité du service ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les enfants. En fonction des décisions légales, certaines vidéos ne sont pas prêtées aux moins de 12, 16 ou 18 ans.

**•Le responsable du service a toute autorité pour faire respecter le règlement.
Le non-respect des règles pourra entraîner, selon les cas, une exclusion temporaire ou définitive.**

*Article 27 de la loi du 6 janvier 1978 : les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion des prêts de documents ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services.
Ces données, qui n'auront pas d'autre utilisation, sont traitées par un fichier informatisé ayant fait l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès. Chaque usager pourra demander la rectification d'informations le concernant.*

MANIFESTATION DE LA 31^{ÈME} EDITION DU PAS DE CALAIS LIBERE :

Rendez-vous à partir du 31 août (jusqu'au dimanche 3 septembre) pour la 31^{ème} édition de « il était une fois le Pas de Calais Libéré » et les manifestations annuelles de la fête foraine. L'organisation est complétée et chaque conseiller reçoit ses attributions pour les cérémonies officielles.

INFORMATIONS :

- La DREAL informe du dispositif GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 qui devient une compétence obligatoire pour les EPCI et de documents permettant d'émettre des observations avant le 30 septembre.
- Le Président de l'agglomération Henin-Carvin informe par courrier de sa demande d'inscription à l'ordre du jour d'une prochaine commission relative à la demande de subvention sollicitée pour l'entretien du monument AFN
- L'inspection académique donne par écrit son accord sur les nouveaux rythmes scolaires de la prochaine rentrée
- Le Président du conseil départemental communique la onzième tranche du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées arrêtée en commission permanente du 10 juillet 2017
- Le préfet remercie pour le bon déroulement des scrutins présidentiels des 23 avril et 7 mai derniers
- L'établissement public foncier communique son rapport d'activités 2016
- Le Département a transmis son rapport d'activités des services pour 2016
- Le conseil départemental informe du projet d'inscription des sites funéraires et mémoriels de la grande guerre au patrimoine mondial de l'Unesco
- La fédération départementale des délégués de l'éducation nationale a transmis la liste des nouveaux membres du bureau pour la circonscription de Liévin
- Le Préfet du pas de Calais transmet le rapport d'activités de la préfecture du pas de Calais pour 2016
- L'ESAT de l'arrageois informe des résultats du gîte « Maison Bernière » à l'occasion de son rachat
- Guy DILLY a participé à une réunion organisée par la CALL sur le sujet du programme d'actions pour la prévention des inondations sur le bassin versant de la Souchez (PAPI).

REMERCIEMENTS :

- Xavier BERTRAND remercie pour l'accueil qui lui a été réservé le 4 juillet dernier en Mairie de Souchez.
- Les enfants de Marie-Thérèse VERDIÈRE transmettent leurs remerciements suite aux condoléances du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

- La question de la sécurisation du marché aux puces est évoquée par Monsieur BRIAVAL, le Président de l'association ayant demandé la pose d'obstacles aux véhicules. Après étude des propositions,

accord est trouvé sur les mesures proposées, à savoir barrières doubles et éventuellement stationnement d'un tracteur à condition que le propriétaire soit à disposition rapidement, pour les rues Victor HUGO et VOLTAIRE.

La séance est levée à 19h45